



ARRETE N° 2

Du 22 janvier 2018

Objet : Règlement temporaire de circulation pour les travaux d'entretien de voirie au 3 rue de la Fontaine - ENTREPRISE SN STPE.

Le maire de la commune de Courcelles-Sapicourt,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant que les travaux réalisés par l'entreprise SN STPE domiciliée ZI 6 rue du Grand Pré à MUIZON 51140, en charge de réaliser les travaux d'entretien de voirie au 3 rue de la Fontaine, nécessitent, tant pour le bon déroulement du chantier que pour la sécurité des usagers, la mise en place d'une circulation alternée manuelle, dans la rue de la Fontaine pendant la durée du chantier.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 22 janvier 2018 et jusqu'au vendredi 16 février 2018 inclus, la circulation sera alternée manuellement dans la rue de la Fontaine.**

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place conformément aux règles de l'article 127 de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 6 novembre 1992 et entretenue par l'entreprise SN STPE. Le nettoyage de la voirie, si nécessaire, devra être réalisé à la fin du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R.610-5 du code Pénal.

ARTICLE 4 : M. le Maire, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Gueux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 22 janvier 2018

Affichage du 22 janvier 2018

Le Maire

Patrick DAHLEM



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte
compte tenu de la notification effectuée le 22 janvier 2018
et de sa publication le 22 janvier 2018